

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2024

Convoqué le : 10 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 avril 2024

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE, MORISSE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

Etait absent : M. BOUTIN

formant la majorité des membres en exercice

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°21/2024** : Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention particulière de maintenance des points lumineux sur voies départementales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'entretien et la maintenance sur l'éclairage public sur les espaces à sa charge. Néanmoins la commune est responsable de l'éclairage public également sur les voies départementales en agglomération.

Dans ce cadre la communauté urbaine propose le suivi technique des opérations de maintenance sur les voiries restant à charge commune. Cette convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention cadre de gestion de service relative aux interventions d'éclairage public et aux interventions de voirie sur les espaces non transférés à la Communauté Urbaine, délibéré le 31 mai 2023.

Cette convention fixe les charges prévisibles au titre de l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget 2024 ;

VU la convention cadre de gestion de service relative aux interventions d'éclairage public et aux interventions de voirie sur les espaces non transférés à la Communauté Urbaine, délibéré le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les opérations de dépannage et d'entretien des points lumineux sur voies départementales ;

CONSIDERANT les charges de maintenance induites dans la convention annexée à la présente.

CONSIDERANT l'annexe à la convention financière pour la maintenance des points lumineux sur les voies départementales, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention particulière de maintenance des points lumineux sur voies départementales et le paiement des prestations réalisées par la communauté urbaine.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CSH", with a stylized underline.

Carole STIL